

## **Conseil d'administration**

**du 17/10/2002**

### **I-Convention-Contrat-Marché**

#### **SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU VIDOURLLE.AIDE EXCEPTIONNELLE.**

Par courrier du 16 septembre 2002, le Président de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (A.F.E.P.T.B.) sollicite de l'Institution une aide financière exceptionnelle, au profit du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement et de mise en valeur du VIDOURLLE, suite à une crue exceptionnelle qui a entraîné des dégâts considérables dans la vallée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **décide d'accorder à titre de solidarité une aide exceptionnelle de 1 500 euros (mille cinq cent) au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du VIDOURLLE, ce Syndicat ayant dû engager des dépenses exceptionnelles pour intervenir dans l'urgence auprès des populations.**
- **précise que cette aide est immédiatement inscrite au projet de budget général supplémentaire 2002 au chapitre 934.1 article 657.**

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT

J. BRIEND